



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 8 janvier 2018, à 19 h 30** au Centre communautaire Manège militaire à laquelle sont présents les conseillers Daniel Fréchette, Marilyn Matheson, Alain Villemure, Delmar Fisher, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

La conseillère Sabrina Patry-McComb est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, en ajoutant le point 8.8.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 8 janvier 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2017
4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Environnement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Travaux au centre communautaire
 - 8.3 Contribution annuelle au Transport de personnes HSF
 - 8.4 Contribution pour le guide des attraits touristiques du Haut-Saint-François
 - 8.5 Brunch avec les élus de la MRC
 - 8.6 Contrat 2018 pour la gestion documentaire GEDOC
 - 8.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018
 - 8.8 Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 773 137
9. Législation

2018-01-001



No de résolution
ou annotation

9.1 Adoption du règlement numéro 401-2018 – taxation et tarification municipale pour l'année 2018 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2017

10. 2^{ième} période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi, le 5 février 2018, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au
563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2017.**

2018-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2017, tel que déposé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. **1^{re} période de questions du public (questions générales)**

Des questions ont été amenées concernant :

- Nov. 2017 — le responsable nommé pour le règlement des nuisances — le citoyen demande le numéro de résolution.
- Accusé de réception — le citoyen revient sur la politique.
- Pourquoi ne pas vendre le bloc incendié au 580-584 rue Main ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas de calendrier pour la collecte des ordures et recyclage sur le site WEB ?
- Qui fait les travaux de mise à jour du site WEB physiquement ? – une employée ou quelqu'un du privé ?
- Qui décide si le branchement à l'aqueduc est commercial ou résidentiel ?
- Est-ce que le conseil va ajouter des commerces ?
- Entente avec Newport pour le service incendie — la signature a eu lieu quand ?

5. **Dépôt de la correspondance du mois**

La Directrice générale mentionne qu'il n'y a pas de correspondance particulière.

6. **Rapport du maire**

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. **Rapports des comités**

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Environnement
- 7.5 Loisirs, sport et culture



No de résolution
ou annotation

2018-01-003

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 23 908.45 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 12B-2017 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Travaux au centre communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, pour la rénovation de la cuisine du Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main, des offres pour le réaménagement électrique ainsi que des travaux de construction général ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU d'accepter les soumissions suivantes pour la rénovation de la cuisine du Centre Communautaire Manège Militaire :

- Électricien : L. Johnson Électrique au montant de 2 460 \$, taxes en sus
- Entrepreneur général : Construction Sébast Inc au montant de 3 350 \$, taxes en sus
- Couture Planchers Design au montant de 2 614.52 \$, taxes en sus

QUE les fonds nécessaires pour réaliser le projet seront pris à même le programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Contribution annuelle au Transport de personnes HSF

ATTENDU que l'organisme le « *Transport de personnes HSF* » assure le transport des personnes sur le territoire de la MRC du Haut-St-François ;

ATTENDU que la municipalité de Bury adhère à l'organisme « *Transport de personnes HSF* » dont la ville mandataire est East Angus ;

ATTENDU que la municipalité de Bury approuve les prévisions budgétaires 2018 ;

ATTENDU que la municipalité de Bury approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

2018-01-004

2018-01-005



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉE PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 7 722 \$ au « *Transport de personnes HSF* ».

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Contribution pour le guide des attraits touristiques du Haut-Saint-François

2018-01-006

ATTENDU que le comité Tourisme Haut-Saint-François souhaite maintenir ses actions pour la promotion des attraits et des entreprises touristiques de notre territoire ;

ATTENDU qu'une mise à jour et une réimpression du guide sont nécessaires en prévision de l'été 2018 ;

ATTENDU que le montant demandé est proportionnel à la visibilité que la municipalité obtient dans le Guide des attraits touristiques du HSF ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉE PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le paiement d'une contribution au montant de 410 \$ au « *comité Tourisme Haut-Saint-François* ».

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.5 Brunch avec les élus de la MRC

2018-01-007

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce du Haut-Saint-François organise une activité avec les élus pour qu'ils informent les entrepreneurs et la population de leurs projets à venir pour la prochaine année, le 28 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'AUTORISER l'achat de trois (3) billets à 20 \$, taxes et pourboire inclus afin de permettre à des membres du Conseil d'assister à une activité annuelle destinée aux élus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.6 Contrat 2018 pour la gestion documentaire GEDOC

2018-01-008

ATTENDU QUE la loi sur l'archivage des documents publics oblige les organismes publics à produire et à appliquer un calendrier de conservation de ses documents administratifs actifs, semi-actifs et inactifs conformément aux règles d'application émises par la BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec) ;

ATTENDU QUE le contrat de service d'archivage est à renouveler pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de service de gestion de documents avec Système Gedoc inc. pour l'année 2018 au montant de 3 200 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

2018-01-009

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure de calcium solide en flocons nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 4 773 137

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Tim Garfat (9262-9203 Québec inc.) souhaite déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation qui vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour étudier une demande requiert l'avis par résolution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans la zone A-35 du Règlement de zonage numéro 339-2008;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 773 137, situés dans la zone A-35 est en conformité avec le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande ne contrevient pas aux règlements municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bury doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, 3 résidences, 1 garage municipal, et prairie. L'agriculture dans le secteur est de faible envergure
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot un peu boisé et prairie. Quelques résidences à proximité le terrain de la demande est insuffisant pour exploitation viable de l'agriculture.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit sablière, gravière (nivèlement agricole pour extraction du matériel excédentaire), n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le terrain visé est déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé, ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

2018-01-010



No de résolution
ou annotation

N/A, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : Le nivellement agricole par extraction du matériel excédentaire permettra d'obtenir des pentes et des talus uniformes et continus accessibles sur l'ensemble de la superficie. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.

8. de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture

9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

: N/A

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé soit sablière, gravière (nivellement agricole pour extraction du matériel excédentaire) est autorisé dans la zone visée A-35 selon le règlement de zonage numéro 339-2008 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole :

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole n'est pas possible pour l'implantation de sablière, gravière (nivellement agricole pour extraction du matériel excédentaire).

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Tim Garfat (9262-9203 Québec inc.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de lot 4 773 137, tout en permettant aux propriétaires actuels le nivellement agricole pour extraction du matériel excédentaire (sablière, gravière); et parce que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur ;

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Législation



No de résolution
ou annotation

2018-01-011

9.1 Adoption du règlement numéro 401-2018 — taxation et tarification municipale pour l'année 2018 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2017

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 401-2017 ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marilyn Matheson lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la présentation du règlement a eu lieu à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement portant le numéro 401-2018, intitulé « taxation et tarification municipale pour l'année 2018 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2017. »

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. 2^e période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Des questions ont été amenées :

- No. 14 — Liste des comptes — l'inspecteur est maintenant compétent ?
- No. 25 — quelle sorte de plans ?
- No. 32 – qui ou quoi est Intaglio ? Est-ce que le concessionnaire ne paie pas pour toujours ?
- 8.5 Pourquoi vous ne pouvez pas travailler sans la bouche pleine ?
- 8.8 Est-ce que le propriétaire va enlever le gravier pour vendre ou pour son utilité ?

11. Varia et affaires nouvelles

Sans objet

12. Information des membres du Conseil

Sans objet



2018-01-012
No de résolution
ou annotation

13. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 10.

La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra le lundi 5 février 2018, à 19 h 30, au centre communautaire Manège militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Karen Blouin, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes : 2018-01-003; 2018-01-004; 2018-01-005; 2018-01-006; 2018-01-007; 2018-01-008.

Signé ce 9 janvier 2018

Karen Blouin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty, Maire